

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL (Art L 5211-10 suivants du CGCT)

- **Décision n° 2023-55 du 3 juillet 2023 : Bâtiments scolaires – Ecole de Sempesserre – Réfection accès sortie de secours de la cantine.**
M. Xavier BALLENGHIEN, Président, décide D'ATTRIBUER les travaux de réfection de l'accès sortie de secours de la cantine de l'école de Sempesserre, à la société STPAG (32310 VALENCE SUR BAÏSE) pour un montant de 11 432 € HT.
- **Décision n° 2023-56 du 7 juillet 2023 : Bâtiments scolaires – Rénovation de l'école de Montestruc – Relevé topographique extérieur et relevé SCAN 3D intérieur.**
M. Xavier BALLENGHIEN, Président, décide D'ATTRIBUER la prestation de relevé topographique extérieur et relevé SCAN 3D intérieur de l'école communale de Montestruc au cabinet XMGE Géomètres Experts (32500 FLEURANCE) pour un montant de 3 710 € HT.
- **Décision n° 2023-57 du 13 juillet 2023 : Développement économique - Signature d'une convention d'occupation précaire d'ateliers et bureaux à la Pépinière d'entreprises, entre la SAUR et la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise.**
M. Xavier BALLENGHIEN, Président, décide DE SIGNER la convention d'occupation au profit de la SAUR, portant sur deux bureaux et un atelier à la Pépinière d'entreprises en application des tarifs fixés par délibération.
- **Décision n° 2023-58 du 13 juillet 2023 : Développement économique - Signature d'un bail professionnel entre la commune de Lectoure et la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise, portant sur deux bureaux, un hall d'entrée et une salle de réunion en vue d'étendre la capacité de la Maison pluridisciplinaire de Lectoure.**
M. Xavier BALLENGHIEN, Président, décide DE SIGNER le bail professionnel portant sur deux bureaux, un hall d'entrée et une salle de réunion dépendant d'un immeuble sis 2 cours Gambetta à Lectoure, moyennant un loyer annuel de 2 000 € HT, et une provision pour charges de 100 € mensuelle, dont la durée est fixée à 6 ans, et portant à la charge de la Communauté de communes la réalisation des travaux préalables à l'installation des professionnels de santé.
- **Décision n° 2023-59 du 13 juillet 2023 : Equipements et travaux communautaires – Maison de santé de Lectoure – Fourniture et pose de deux blocs portes.**
M. Xavier BALLENGHIEN, Président, décide D'ATTRIBUER la prestation de fourniture pose de deux blocs portes à la SARL SMS (47310 ESTILLAC) pour un montant de 1 567,34 € HT.
- **Décision n° 2023-60 du 27 juillet 2023 : Bâtiments scolaires – Ecole de Marsolan – Changement d'un garde-corps (en complément d'une première décision du 24 mars 2023).**
M. Xavier BALLENGHIEN, Président, décide D'ATTRIBUER la prestation de fourniture, et remplacement d'un garde-corps (partie complémentaire) de l'école communale Marsolan à la société 2M / MIELAN Maxime (32480 SAINT MARTIN DE GOYNE) pour un montant de 1 655 € HT.
- **Décision n° 2023-61 du 27 juillet 2023 : Bâtiments scolaires – Ecole de Miradoux – Reprise des faux-plafonds et de l'isolation dans le dortoir et un bureau.**
M. Xavier BALLENGHIEN, Président, décide D'ATTRIBUER les travaux de reprise des faux-plafonds et de l'isolation de deux salles de l'école de Miradoux, à la société BATI C GERS (32500 FLEURANCE) pour un montant de 5 408,75 € HT.

- **Décision n° 2023-62 du 27 juillet 2023 : Bâtiments scolaires – Ecole de Miradoux – Reprise de l'éclairage dans deux salles.**
M. Xavier BALLENGHIEN, Président, décide D'ATTRIBUER les travaux de reprise de l'éclairage de deux salles de l'école de Miradoux, à la société LIGARDES (32700 LECTOURE) pour un montant de 2 978,86 € HT.
- **Décision n° 2023-63 du 27 juillet 2023 : Aménagement de l'espace, numérique, mobilité – Fourniture d'une application de co-voiturage à l'échelle du territoire avec système de paiement intégré et plateforme de reporting, ainsi que mise en œuvre de prestations d'animation du projet.**
M. Xavier BALLENGHIEN, Président, décide D'ATTRIBUER la prestation de mise à disposition d'une application de co-voiturage personnalisée pour le territoire avec système de paiement intégré et plateforme de reporting, ainsi que la mise en œuvre de prestations d'animation du projet à la société KAROS France pour un montant de 11 000 € HT.
- **Décision n° 2023-64 du 1^{er} août 2023 : Etude de faisabilité projet pôle Parentalité.**
M. Xavier BALLENGHIEN, Président, décide D'ATTRIBUER l'étude de faisabilité du projet pôle Parentalité, à l'agence MVAUP Architectes (32380 GAUDONVILLE) pour un montant de 3 500,00 € HT.
- **Décision n° 2023-65 du 14 août 2023 : Entretien annuel de l'ensemble des appareils de chauffage thermodynamique de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise.**
M. Xavier BALLENGHIEN, Président, décide D'ATTRIBUER la prestation d'entretien annuel de l'ensemble des appareils de chauffage thermodynamique de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise à la société LIGARDES (32700 LECTOURE) pour un montant de :
 - 1 100 € HT pour le site maison de santé de Lectoure,
 - 1 263 € HT pour le site pépinière d'entreprises de Lomagne,
 - 970 € HT pour le site siège de la communauté de communes,
 - 1 100 € HT pour le site maison de santé de Fleurance,
 - 560 € HT pour le site hôtel d'entreprises.
- **Décision n° 2023-66 du 14 août 2023 : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Fleurance et la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise, portant sur 7 salles situées dans le bâtiment « Centre pédagogique du développement durable et des sciences de la terre » afin d'assurer les activités de l'école de musique communautaire.**
M. Xavier BALLENGHIEN, Président, décide DE SIGNER la convention de mise à disposition avec la commune de Fleurance pour l'année 2023 reconductible tacitement pour une durée totale de trois ans, pour un montant annuel de 7 023,21 euros (prix actualisable et ajustable).
- **Décision n° 2023-67 du 30 août 2023 : GEMAPI – Travaux de reprise de la digue du stade à Fleurance – Mission de Coordination SPS.**
M. Xavier BALLENGHIEN, Président, décide D'ATTRIBUER la prestation de coordination SPS des travaux de reprise de la digue du stade à Fleurance à la société FRD COORDINATION (32380 CADEILHAN) pour un montant total de de 1 300 € HT.
- **Décision n° 2023-68 du 5 septembre 2023 Bâtiments scolaires – Ecole de Miradoux – Mise en place d'un chauffe-eau WC fille et garçon avec alimentation électrique.**
M. Xavier BALLENGHIEN, Président, décide D'ATTRIBUER les travaux de mise en place d'un chauffe-eau WC fille et garçon avec alimentation électrique, à la société LIGARDES BRICOELEC (32700 LECTOURE) pour un montant de 1 369,76 € HT.